

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7^e jour du mois de février 2022, à 20 :35 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Benoit Brassard, conseiller
M. Cyrille Dufour, conseiller
Mme Nathalie Pedneault, conseillère
Mme Sophie Limoges, conseillère
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère

Mme Stéfanie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absence motivée : Mme Amélie Audet, conseillère

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 20h35, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-02-038

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*
- 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 070 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022.*
- 5. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 070 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022.*
- 6. Acceptation de la liste des dossiers à être vendus pour défaut de paiement de taxes et transmission à la MRC du Fjord-du-Saguenay.*
- 7. Autorisation à facturer les frais de 45\$ pour description cadastrale des dossiers en vente pour taxes.*
- 8. Acceptation du plan de transport et de développement des services 2020 de Transports Adaptés Saguenay-Nord.*
- 9. Achat d'un photocopieur et contrat d'entretien — Blackburn & Blackburn.*
- 10. Achat d'une plieuse pour la taxation ainsi que pour l'envoi de circulaires.*
- 11. Mise à jour - Ressources humaines — Dotation de personnel.*
- 12. Fin de bail — CIUSSS.*
- 13. Journées de la persévérance scolaire 2022.*

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Fait et signé à Saint-Ambroise, ce 3^e jour du mois de février 2022.

*Stéphanie Vallée
Directrice générale*

3. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.

Résolution 2022-02-039

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 122 710.04 \$ et les comptes à payer au montant 246 362.89 \$ pour un grand total de 369 072.93 \$.

Que la liste des comptes 2022-02 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

- Paie #03 23 451.92 \$
- Paie #04 34 199.69 \$
- Paie #05 23 630.26 \$ régulière
- Paie #05 8 455.23 \$ pompiers (déc. 2021)

- Remises provinciales 48 143.97 \$ (paies #01 à #05)
- Remises fédérales 17 432.12 \$ (paies #01 à #05)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 070 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022.

Résolution 2022-02-039

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 070 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-09	33 900 \$
2010-01	15 800 \$
2010-10	395 600 \$
2011-09	92 100 \$
2011-10	155 400 \$
2011-17	6 100 \$
2011-20	15 500 \$
2015-01	1 300 \$
2015-03	21 300 \$
2015-25	106 500 \$

2016-04	10 700 \$
2015-02	21 600 \$
2013-05	10 300 \$ \$
2011-10	4 500 4
2016-01	613 600 \$
2021-06	565 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-09, 2010-01, 2010-10, 2011-09, 2011-10, 2015-01, 2015-03, 2015-25, 2015-02, 2013-05, 2016-01 et 2021-06, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QUÉBEC
G7G 1W7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Ambroise, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-09, 2010-01, 2010-10, 2011-09, 2011-10, 2015-01, 2015-03, 2015-25, 2015-02, 2013-05, 2016-01 et 2021-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2022), au lieu du terme prescrit pour

lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 070 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2022.

Résolution 2022-02-040

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-09, 2010-01, 2010-10, 2011-09, 2011-10, 2011-17, 2011-20, 2015-01, 2015-03, 2015-25, 2016-04, 2015-02, 2013-05, 2016-01 et 2021-06, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2022, au montant de 2 070 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

142 000 \$	1,50000 %	2023
145 000 \$	1,85000 %	2024
148 000 \$	2,10000 %	2025
151 000 \$	2,30000 %	2026
1 484 000 \$	2,40000 %	2027
Prix : 98,44400		Coût : 2,73211 %

2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

142 000 \$	1,30000 %	2023
145 000 \$	1,80000 %	2024
148 000 \$	2,10000 %	2025
151 000 \$	2,30000 %	2026
1 484 000 \$	2,40000 %	2027
Prix : 98,16062		Coût réel : 2,79843 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

142 000 \$	1,30000 %	2023
145 000 \$	1,75000 %	2024
148 000 \$	2,00000 %	2025
151 000 \$	2,25000 %	2026
1 484 000 \$	2,50000 %	2027
Prix : 98,23800		Coût réel : 2,85242 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels incique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYÉ PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 070 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6. Acceptation de la liste des dossiers à être vendus pour défaut de paiement de taxes et transmission à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Résolution 2022-02-041

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de transférer à la MRC du Fjord-du-Saguenay les dossiers tels que présentés par la directrice générale.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à la MRC de prendre les procédures nécessaires pour l'obtention des paiements.

Que les dossiers, dont les effets de commerce au bénéfice de la Municipalité de Saint-Ambroise pour paiement d'arrérages de taxes soient retournés pour insuffisances de fonds, figurent de facto sur la liste de vente pour défaut de paiement de taxes et soient ratifiés lors de la prochaine assemblée du conseil municipal, s'il y a lieu.

Que la directrice générale soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ces dossiers et à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay lesdits dossiers pour la poursuite des procédures.

7. Autorisation à facturer les frais de 45\$ pour description cadastrale des dossiers en vente pour taxes.

Résolution 2022-02-042

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à la facturation des frais pour la confection des descriptions cadastrales des propriétés ayant plus de deux (2) ans de solde dû et qui sont actuellement en vente pour défaut de paiement des taxes.

8. Acceptation du plan de transport et de développement des services 2020 de Transports Adaptés Saguenay-Nord.

Résolution 2022-02-043

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan de transport et de développement des services 2020 de l'organisme Transports Adaptés Saguenay-Nord.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite acceptation.

9. Achat d'un photocopieur et contrat d'entretien — Blackburn & Blackburn.

Résolution 2022-02-044

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'un photocopieur Canon IR5860 ainsi que du boîtier optionnel, auprès de l'entreprise Blackburn & Blackburn.

Que le coût d'achat de l'équipement s'élève à 18 337 \$ taxes et éco frais en sus et sera prélevé à même le fonds général.

Que la Municipalité autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'achat de dudit photocopieur.

10. Achat d'une plieuse pour la taxation ainsi que pour l'envoi de circulaires.

Résolution 2022-02-045

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une plieuse pour le service administratif afin de faciliter l'envoi de la taxation annuelle ainsi que des circulaires, auprès de l'entreprise Blackburn & Blackburn.

Le coût d'achat de ladite plieuse s'élève à 1 491.83 \$ taxes incluses et sera prélevé à même le fonds général.

Que la Municipalité autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'achat de ladite plieuse.

11. Mise à jour - Ressources humaines — Dotation de personnel.

M. le maire nous informe que l'un de nos employé cadre prendra sa retraite en mars prochain. Cela entrainera du mouvement de personnel. Un mandat a été donné à la directrice générale afin de procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de bureau pour les services administratifs. Il y aura aussi du mouvement de personnel au département des loisirs. Des affichages sont prévus à l'interne et à l'externe afin de pourvoir ces postes. L'affichage pour le poste d'inspecteur municipal a été réalisé. Plusieurs candidatures ont déjà été reçues.

12. Fin de bail — CIUSSS.

Nous avons été informés que le CIUSSS ne renouvellerait pas le bail de location de nos locaux pour le CLSC. Le conseil étudiera le dossier afin d'assurer la perrenité et l'occupation de nos locaux afin d'offrir de nouveaux services à la population.

13. Journées de la persévérance scolaire 2022.

Résolution 2022-02-046

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay-Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **11,4 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (**15,9 %** pour les garçons et **7,6 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes por les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie active citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **14 au 18 février 2022**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYÉ PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'ENCOURAGER et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications crepas@cegepjonquiere.ca, ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Le conseiller Cyrille Dufour propose la levée de l'assemblée à 21 h20 appuyé par la conseillère Andrée-Anne Caron.

Stéfanie Vallée
Directrice générale

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Stéfanie Vallée
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Stéfanie Vallée
Directrice générale